

**COMMISSION DE LA VIE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET DES MARCHES**

**Réunion du 30 septembre 2008 à 18 h 30**

**NOTE D'INFORMATION TENANT LIEU D'ORDRE DU JOUR**

*Ce document reprend les textes des chemises de conseil destinés à être exposés en séance (des modifications mineures pourront néanmoins être apportées à ces chemises, entre l'envoi de la note d'information et le jour de la commission)*

**Conseils de quartier : création et désignation des représentants du conseil municipal**

L'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que " dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement."

Sans attendre cette obligation, des instances de concertation avaient été mises en place dès 2003 par le biais de correspondants s'occupant de cinq quartiers définis sur Courbevoie. Ces quartiers font maintenant partie du quotidien des courbevoisiens et sont devenus des entités territoriales clairement reconnues : Faubourg de l'Arche, Marceau-République, Bécon, Hôtel-de-Ville et Gambetta.

Aussi je vous propose de garder ce découpage en cinq quartiers dont la dénomination et le périmètre resteraient identiques à ceux existants.

Par ailleurs, la création des conseils de quartier correspond à une volonté forte de faire participer les habitants à la vie locale, aussi je pense qu'il faut leur réserver une place importante dans cette instance.

Pour cela, je vous propose de créer dans chaque quartier un conseil de quartier composé de 21 membres, comprenant :

- l'adjoint au maire délégué à la Vie des Quartiers
- cinq élus municipaux :
  - trois représentant le groupe La Défense des Intérêts de Courbevoie,
  - un représentant le groupe Une Autre Ambition Pour Courbevoie,
  - un représentant le groupe Mouvement Démocrate Courbevoie.
- 15 représentants de la vie locale :
  - 12 désignés par le maire, président du groupe La Défense des Intérêts de Courbevoie
  - 2 désignés par le président du groupe Une autre ambition pour Courbevoie
  - 1 désigné par le président du groupe Mouvement Démocrate Courbevoie.

La Charte des conseils de quartier dont vous avez reçu un exemplaire avec la convocation à la présente séance comporte les dénominations et périmètres des quartiers, les modalités de désignation, les conditions à remplir pour pouvoir être désigné en qualité de représentant de la vie locale, la durée des mandats, la tenue et l'organisation des réunions, les aspects relatifs aux finances et aux locaux, le champ d'action des conseils de quartier.

Ce dossier a été soumis à la commission de la vie économique, de l'emploi, des artisans, commerçants et des marchés du 30 septembre 2008.

Je demande au Conseil :

- de maintenir à cinq le nombre de quartiers dont la dénomination et le périmètre resteraient identiques à ceux existants
- de créer dans chaque quartier un conseil de quartier composé de 21 membres, comprenant :
  - l'adjoint au maire délégué à la Vie des Quartiers
  - cinq élus municipaux
  - quinze représentants de la vie locale
- d'approuver la répartition et la désignation des élus et des représentants de la vie locale telles que je viens de vous les exposer
- d'approuver la Charte des conseils de quartier.

Etes-vous d'accord sur ces propositions ?

Il s'agit maintenant de procéder à la désignation des élus municipaux.

Je vous propose de procéder aux scrutins dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à main levée.

Etes-vous d'accord sur ce mode de vote ?

Nous allons passer aux élections.

- Faubourg de l'Arche

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de  
Quels sont les candidats pour :

- Une Autre Ambition pour Courbevoie ?
- Mouvement Démocrate Courbevoie ?

- Marceau-République

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de  
Quels sont les candidats pour :

- Une Autre Ambition pour Courbevoie ?
- Mouvement Démocrate Courbevoie ?

- Bécon

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de  
Quels sont les candidats pour :

- Une Autre Ambition pour Courbevoie ?
- Mouvement Démocrate Courbevoie ?

- Hôtel de Ville

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de  
Quels sont les candidats pour :

- Une Autre Ambition pour Courbevoie ?
- Mouvement Démocrate Courbevoie ?

- Gambetta

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de  
Quels sont les candidats pour :

- Une Autre Ambition pour Courbevoie ?
- Mouvement Démocrate Courbevoie ?



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI  
Député des Hauts-de-Seine

Pièce jointe : projet de charte des quartiers



VILLE DE COURBEVOIE  
Hauts-de-Seine

Secrétariat Général  
AMV  
0810-CQ-charte-06  
02/09/2008

PROJET  
envoyé avec la convocation  
de conseil municipal du 8 octobre 2008

CHARTRE  
des CONSEILS de QUARTIER

approuvée par délibération du conseil municipal du

En préambule, il est rappelé que l'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales, stipule que :

*"Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement."*

## DENOMINATION ET PERIMETRE DES QUARTIERS

La Ville de Courbevoie est divisée en cinq quartiers dont la dénomination et le périmètre sont fixés comme suit :

- **Faubourg de l'Arche** : la rue des Fauvelles, la rue de Normandie (côté impair), la voie ferrée, la limite des communes de Nanterre et Puteaux (côté La Défense)
- **Marceau-République** : la rue de Normandie (côté pair), la limite avec les communes de La Garenne-Colombes et Bois-Colombes, la voie ferrée
- **Bécon** : la voie ferrée, les rues de la Sablière, de Chanzy et Auguste Bailly, la limite avec la commune d'Asnières, la rue du Chemin Vert, le quai du Maréchal Joffre, le boulevard de Verdun (côté pair)
- **Hôtel de Ville** : la voie ferrée, le boulevard de Verdun (côté impair), le quai du Président Paul Doumer, les rues de l'Abreuvoir et de Bezons (côtés pairs)
- **Gambetta** : la voie ferrée, l'avenue de la Division Leclerc, la limite de la commune de Puteaux (côté La Défense), le quai du Président Paul Doumer, les rues de l'Abreuvoir et de Bezons (côtés impairs).

## COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

La création des conseils de quartier correspond à une volonté forte de faire participer les habitants à la vie locale, aussi une place importante leur est réservée dans ces instances.

En conséquence, à chaque quartier correspond un conseil de quartier composé de 21 membres, à savoir :

- L'adjoint au maire délégué à la Vie des Quartiers
- 5 élus municipaux
- 15 représentants de la vie locale.

## L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE A LA VIE DES QUARTIERS

Nommé par le maire, il a en charge la coordination des actions des conseils de quartier.

Il veille à la planification des réunions des conseils de quartier et à leur organisation. C'est lui également qui assure la liaison entre les présidents des conseils de quartier et les services municipaux.

### DESIGNATION DES 5 ELUS

Les 5 élus faisant partie de chaque conseil de quartier sont désignés par le conseil municipal, en son sein, dans les conditions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de la façon suivante :

- trois représentent le groupe La Défense des Intérêts de Courbevoie,
- un représente le groupe Une Autre Ambition Pour Courbevoie,
- un représente le groupe Mouvement Démocrate Courbevoie.

Dans le cas où un (ou des) groupe(s) ne présenterai(ent)t pas de candidats, les sièges respectifs resteraient vacants jusqu'au prochain renouvellement.

### DESIGNATION DES 15 REPRESENTANTS DE LA VIE LOCALE

Les conditions à remplir pour pouvoir être désigné en qualité de représentant de la vie locale sont les suivantes :

- habiter ou travailler dans le quartier
- être inscrit sur la liste électorale politique générale de Courbevoie ou sur la liste électorale politique des ressortissants européens dressée pour les élections municipales
- ne pas être titulaire d'un mandat électoral politique
- ne pas être salarié de la Ville de Courbevoie, de son Centre Communal d'Action Sociale, de sa Caisse des Ecoles ou du VAL Courbevoie.

Les représentants de la vie locale dans chaque conseil de quartier se répartissent comme suit :

- 12 désignés par le maire, président du groupe La Défense des Intérêts de Courbevoie
- 2 désignés par le président du groupe Une autre ambition pour Courbevoie
- 1 désigné par le président du groupe Mouvement Démocrate Courbevoie.

Ces désignations doivent être notifiées au maire dans le mois qui suit la désignation des 5 élus par le conseil municipal. Après vérification des conditions à remplir par les représentants de la vie locale, ces nominations feront l'objet d'un arrêté municipal.

Dans le cas où un (ou des) groupe(s) n'effectuerai(en)t pas cette notification dans le délai imparti, les sièges respectifs resteraient vacants jusqu'au prochain renouvellement.

### DUREE DES MANDATS

Les 5 élus et les 15 représentants de la vie locale sont désignés pour 3 ans à compter de leur nomination par délibération pour les premiers et par arrêté pour les seconds.

Le mandat est renouvelable.

### PRESIDENCE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le président de chaque conseil de quartier est nommé par le maire parmi les 5 élus du conseil de quartier.

### REUNIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque conseil de quartier se réunit au minimum 3 fois par an, à l'initiative de son président.

Les convocations sont signées par le président du conseil de quartier, ou en son absence par l'adjoint au maire délégué à la vie des quartiers. Compte-tenu des délais d'acheminement postal, elles sont adressées, par écrit, au domicile des conseillers de quartier quinze jours francs avant la réunion.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le président du conseil de quartier.

Les réunions ne sont pas publiques.

Le maire peut être invité aux réunions par le président du conseil de quartier qui peut également y convier toute personne dont la présence lui paraît nécessaire à la bonne tenue de la réunion.

Au début de chaque réunion, le président désigne un secrétaire de séance chargé de rédiger le compte-rendu synthétique de cette réunion qui sera ensuite signé par le secrétaire et le président.

### CHAMP D'ACTION DES CONSEILS DE QUARTIER

Le maire peut consulter les conseils de quartier sur tous les sujets ayant un rapport avec le quartier ou la ville. Ils peuvent être associés par le maire à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier.

De même, les conseils de quartier peuvent faire des propositions sur toute question concernant l'animation, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation et la vie du quartier.

Les propositions, avis et demandes du conseil de quartier sont transmises au maire par le président du conseil de quartier, sous couvert de l'adjoint au maire délégué à la Vie des Quartiers.

## ORGANISATION

La Ville pourvoit aux frais de fonctionnement des conseils de quartier qui ne bénéficient pas de budget propre. Par ailleurs, aucun local ne leur est spécifiquement affecté, des salles étant mises ponctuellement à leur disposition.

Les comptes-rendus synthétiques des réunions des conseils de quartier sont publiés sur le site internet de la Ville de Courbevoie, après leur signature par le secrétaire et le président.

De plus, chaque semestre, 5 pages du magazine mensuel de Courbevoie sont consacrées aux quartiers.

Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI  
Député des Hauts-de-Seine